

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq et 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025.

Présents : BENISTANT Agnès, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHEVAL Jérôme, CHAUVIN Christian, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BOUCHET Nathalie à HECTOR France, BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Secrétaire de séance : CHEVAL Jérôme

Ouverture de séance à 18h10

DEL N° 2025-39 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le maire expose que conformément à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, et au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, modifiant le Code de la sécurité intérieure et précisant les modalités de réalisation et de mise en œuvre des PCS et PICS, codifiés aux articles L.731-3 et R.731-1 à D.731-13 du Code de la sécurité intérieure, les communes exposées à des risques majeurs doivent élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan constitue un outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population face aux risques identifiés sur le territoire communal.

Le PCS de la commune de Ventavon comprend :

- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- L'organisation des moyens humains et matériels ;
- Les mesures spécifiques à mettre en œuvre ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne ;
- L'annuaire opérationnel mis à jour régulièrement.

Ce document est évolutif et sera révisé au moins une fois par an ou à l'occasion de tout changement significatif (exercice, réorganisation, modification du territoire).

Vu les articles L.2122-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Vu Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 ;

Considérant l'obligation légale d'élaborer un PCS ;

Considérant les risques identifiés sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de protéger efficacement la population ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Ventavon ;
- De nommer France HECTOR en qualité de référente risques majeurs et chef de projet PCS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- Décide de transmettre le PCS aux autorités compétentes :
 - Monsieur le Préfet ;
 - Monsieur le Président de l'EPCI ;
 - Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
 - La brigade de gendarmerie territorialement compétente ;
- Décide de mettre le document à disposition du public à la mairie.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,
JUAN MORENO**

